



**Philippe MARTIN, Ministre de l'Écologie,  
du Développement durable et de l'Énergie**

Paris, le jeudi 29 août 2013

# COMMUNIQUÉ DE PRESSE

## Douze nouveaux sites classés

Douze décrets de classement de sites ont été publiés au Journal Officiel des 24 et 25 août 2013.

Philippe MARTIN, ministre de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie, se félicite du classement de ces douze nouveaux sites de nature et de taille très variables qui voient ainsi leur préservation reconnue d'intérêt général et leur caractère exceptionnel consacré par une protection forte au titre de la législation sur la protection des monuments naturels et des sites.

Au nombre de ces sites nouvellement protégés, on compte de vastes, voire très vastes ensembles paysagers patrimoniaux comme le massif du Concors (Bouches-du-Rhône), l'Estuaire de la Charente (Charente-Maritime), le massif du Canigou (Pyrénées-Orientales), le site des Salines à la Baie des Anglais en Martinique, les Gorges du Gardon et les garrigues nîmoises (Gard), sur lesquels est d'ores et déjà engagée ou va être engagée très rapidement une opération grand site, et qui pour certains d'entre eux sont déjà labellisés Grand Site de France.

D'autres sites sont prioritairement classés pour leur intérêt historique : les mémoriaux de Thiepval et de Beaumont-Hamel érigés par les pays du Commonwealth pour commémorer la bataille de la Somme, les vestiges romantiques de deux villages en ruines abandonnés depuis plusieurs centaines d'années que les communes de Vière (Alpes de Haute-Provence) et de Nans-les-Pins (Var) souhaitent mettre en valeur, l'abbaye de Fontevraud et ses abords (Maine-et-Loire) dont il faut préserver la qualité patrimoniale exceptionnelle et le territoire d'approche, deux sites lorrains constitués l'un par les abords d'un château classé, l'autre par deux ensembles datant de l'époque Art Nouveau dans l'agglomération nancéenne...

Enfin, au titre de la protection des monuments naturels, est préservé un ensemble de monuments naturels remarquables constitué par les chaos granitiques de la Gâtine poitevine dans les Deux-Sèvres.

Ces douze décrets de classement complètent les quatorze mesures déjà intervenues depuis le début de l'année 2013 et font de cette année 2013 un cru exceptionnel pour la protection des sites.

Ainsi les vingt-six classements de l'année 2013, représentant une superficie de plus de 80 000 hectares nouvellement protégés, viennent abonder un fichier national des sites classés qui compte près de 2 700 références. Il permet aussi **de franchir la barre symbolique du million d'hectares classés au titre d'une législation plus que centenaire dont l'actualité ne se dément pas.**